



Service de la Réglementation du Commerce



9 Decembre 2008

Présentation du
secteur

Secteur Débits de Boissons et Taxis

► Débits de Boissons

THEMES :

[Définition et
classification](#)
[Ouverture,
mutation,
transfert](#)
[Horaires](#)
[Terrasses](#)
[Surveillance
des arrêtés](#)
[Questions
pratiques](#)

► Buvettes temporaires

Toutes les autorisations de buvettes relèvent de la compétence du Maire et peuvent être accordées dans les conditions suivantes :

- **Aux associations**, pour les débits temporaires de 1ère catégorie (boissons sans alcool) et de 2ème catégorie (vin, bière, cidre) pour la durée des manifestations publiques qu'elles organisent dans la limite de **cinq autorisations annuelles**.
- **Aux personnes qui n'ont pas la qualité d'association**, l'autorisation ne peut être obtenue qu'à l'occasion d'une foire, d'une vente ou d'une fête publique laquelle est définie par une manifestation nationale ou locale de tradition ancienne et ininterrompue.
- **Aux groupements sportifs agréés Jeunesse et Sport**, des autorisations de dérogations temporaires d'une durée n'excédant pas quarante huit heures à l'occasion de manifestations se déroulant dans des lieux sportifs pour des boissons du 2ème groupe (vin, bière, cidre) et 3ème groupe (vin doux, apéritif ne titrant pas plus de 18°) dans la limite de **dix autorisations annuelles**.

S'agissant des clubs omnisports, il convient de considérer que les 10 autorisations annuelles concernent la structure mère, à charge pour elle de répartir les autorisations entre ses différentes sections.

Les bénéficiaires des autorisations d'ouvertures de buvettes temporaires doivent veiller au respect de la législation des débits de boissons et notamment l'affichage des dispositions liées à la lutte contre l'alcoolisme et la répression de l'ivresse publique et protection des mineurs

Renseignements à fournir lors de la demande d'ouverture d'une buvette temporaire, qui doit être adressée à Monsieur le Député-Maire 15 jours avant la date de la manifestation :

- Nom, prénom et qualité du demandeur
- Coordonnées de l'association (dénomination, adresse du siège social, téléphone)
- Caractéristiques de la manifestation : motif, lieu, date et heures d'ouverture de la buvette, catégorie de boissons...
- Numéro d'agrément Jeunesse et Sport pour les groupements sportifs.

Contacts :

Secrétariat : 02 40 41 50 14 ou 02 40 41 50 16



: 02.40.41.50.19

Textes
réglementaires

Code de la Santé
Publique
Articles L.3334-1 et
L.3334-2 relatif aux
débits temporaires

Code de la Santé
Publique
Articles L.3321-1
relatif à la
classification des
boissons et L.3335-
4 relatif aux zones
protégées

Imprimés de
demande de
buvette temporaire :
modèle pour 1ère et
2ème catégories

modèle dans les
enceintes sportives

